



PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DU 07 JUILLET 2022

Le 7 juillet deux mille vingt-deux, à 18 heures, le Conseil d'administration du C.C.A.S s'est réuni sous la Présidence de Madame Marine JACOB, Vice-Présidente.

PRESENT(E)S :

- /// Mme Marine JACOB, Vice-Présidente, M. Didier MAURICE, Mme Eliane TALDIR, MM. Mickaël LE BOHEC, Hervé CORFA, Mme Monique LE GUENNEC, MM. Loïc ROUSSEAU, Daniel HARDY

ABSENT(E)S :

- /// Mme Anne GALLO, Présidente a donné pouvoir à Mme Marine JACOB
- /// Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY a donné pouvoir à M. Didier MAURICE
- /// Mme Florence DE FRANCESCHI

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11

Présents : 8 présents

Votants : 10 votants

DATE DE LA CONVOCATION : 30 juin 2022

Mme Eliane TALDIR a été élue secrétaire de séance.

Les membres du conseil d'administration approuvent par 9 voix le procès-verbal de la séance du 7 juin 2022, Mickaël LE BOHEC s'étant abstenu.

Monsieur LE BOHEC demande à ce que la question relative au manque de minibus à l'EHPAD soit notée. Il a posé cette question en début de séance et elle n'est pas inscrite dans le procès-verbal.

Marine JACOB prend note de cette demande et répond à la question. Elle précise qu'il n'a pas relancé la Présidente du CCAS en fin de séance car il est parti dès la fin de séance lorsque les points ont été abordés.

Marine JACOB informe qu'une démarche d'achat d'un véhicule 7 ou 9 places a été lancée l'an passé avec une demande de subvention auprès de la Fondation Bruneau. En effet, le devis établi avec des places PMR d'une part, et d'un élévateur d'autre part s'élevait à 45 000 € environ. Cet élévateur permet au personnel de ne pas pousser les fauteuils à la seule force de leur bras, dans le véhicule. Cela explique le coût d'autant que le budget investissement de l'EHPAD ne permet pas cette dépense. La demande de subvention a été refusée. Pour l'heure, l'EHPAD sollicite les véhicules du service Jeunesse, et s'ils sont indisponibles, il loue des véhicules. Des sorties pour les résidents sont possibles, en été comme en hiver.

BORDEREAU N° 1

(2022/5/28) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS ET DU BUDGET ANNEXE DU SAAD

Conformément L313-1 du code la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les propositions d'avancement de grade ne sont plus examinées par les commissions administratives paritaires. Le tableau d'avancement doit être établi par appréciation de la

valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents. Sans renoncer à son pouvoir d'appréciation, l'autorité territoriale doit également tenir compte des lignes directrices de gestion validées par le comité technique et du ratio promu/promouvable décidé par le conseil d'administration.

Afin de permettre la nomination des agents figurant sur les tableaux d'avancement, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en modifiant le grade des agents concernés par une suppression de poste sur le grade initial puis une création sur le nouveau grade si aucun poste vacant n'existe au tableau des effectifs.

Par ailleurs, au vu de l'augmentation de l'activité du service d'aide à domicile, il y a lieu de créer un poste d'agent social à temps non complet.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

VU la délibération n°2022/4/25 du 7 juin 2022 relative à la modification du tableau des effectifs du budget principal du CCAS,

VU la délibération n°2022/3/23 du 5 avril 2022 relative à la modification du tableau des effectifs du budget annexe du SAAD,

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**,

Après en avoir délibéré,

Article unique : **MODIFIE** le tableau des effectifs du budget principal du CCAS comme suit :

Filière Médico-sociale

Au 1^{er} septembre 2022 (budget principal du CCAS)

- ///** Suppression d'un poste d'agent social à temps complet
- ///** Création d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ///** Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
- ///** Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet

Au 1^{er} octobre 2022 (budget annexe du SAAD)

- ///** Création d'un poste d'agent social à temps non complet 25/35^{ème}

BORDEREAU N° 2

(2022/5/29) – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le trésorier municipal de Vannes Ménimur a transmis un état de demande d'admission en non-valeur sur le budget du CCAS. Il correspond à des titres des exercices 2011 à 2018, pour lesquels les procédures de recouvrement n'ont pas abouti.

Exercice pièce	Nombre de titres	Montant restant à recouvrer (en €)	Motif de la présentation
Etat n° 5424960015			
2014 à 2015	18	1 634,62	Combinaison infructueuse d'actes
2011	1	93,60	Décès et demande de renseignement négative
2018	1	15,13	RAR inférieur au seuil de poursuite
TOTAL	20	1 743,35	3 usagers

RAR : Reste à recouvrer

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'état de demande d'admission en non-valeur, transmis par M. le trésorier municipal, n° 5424960015 s'élevant à 1 743,35 € pour le budget principal du CCAS,

CONSIDERANT que M. le trésorier municipal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances du CCAS auprès des débiteurs,

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADMET en non-valeur sur le budget principal du CCAS la totalité des titres de recettes jugés irrécouvrables et inscrits sur l'état n° 5424960015 pour un montant total de 1 743,35 €.

Article 2 : DIT que les dépenses seront payées au budget principal du CCAS au chapitre 65, article 6541.

BORDEREAU N° 3

(2022/5/30) – PASSAGE ANTICIPE A LA NOMENCLATURE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et les métropoles offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Un droit d'option permet d'anticiper le changement de nomenclature. Le Trésorier de Vannes Mémimur a émis un avis favorable pour une bascule au 1^{er} janvier 2023, et le prestataire informatique des logiciels Finances et Ressources humaines de la Commune peut accompagner les services du CCAS dès cette année dans cette évolution réglementaire.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la norme comptable M14 soit pour le CCAS de Saint-Avé son budget principal. Les budgets annexes des ESSMS (Etablissements et services sociaux et médico-sociaux), continuent à être gérés avec la norme M22.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Il est donc proposé au conseil d'administration de bien vouloir approuver le passage anticipé du CCAS de Saint-Avé à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

DECISION

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

CONSIDERANT l'avis favorable du trésorier approuvant le passage anticipé à la M57 au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera au budget principal du CCAS,

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal du CCAS de Saint-Avé.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente ou sa représentante à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BORDEREAU N° 4

(2022/5/31) – PASSATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DU CCAS EN PRODUITS D'ENTRETIEN ET PRODUITS D'HYGIENE

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles L.2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique, pour la passation des accords-cadres relatifs à l'approvisionnement en produits d'entretien et produits d'hygiène des services de la commune et du CCAS de Saint-Avé.

La consultation a été passée dans le cadre du groupement de commande constitué par la commune et le CCAS. La commune, en tant que coordonnateur du groupement, était chargée de la procédure de consultation.

Les prestations sont réparties en 2 lots, comme suit :

N° du lot	Intitulé du lot
1	Produits d'entretien et articles de ménage
2	Produits d'hygiène et d'essuyage

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 12 mois à compter de leur date de notification. Ils sont reconductibles tacitement, trois fois, par période successive de 12 mois. La durée totale maximale des accords-cadres est de 48 mois.

A l'issue de la procédure, les représentants habilités de la commune et du CCAS doivent signer les marchés qui les concernent avec les opérateurs économiques retenus.

Au terme de la procédure, les marchés afférents ont été attribués par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, lors de sa réunion du 31 mai 2022, aux opérateurs économiques suivants :

N° du lot	Intitulé du lot	Entreprise retenue	Montant total estimatif annuel en € HT pour le CCAS
1	Produits d'entretien et articles de ménage	Groupe PIERRE LE GOFF	12 107,55 € HT
2	Produits d'hygiène et d'essuyage	PAREDES	9 987,63 € HT

Les prestations supplémentaires éventuelles suivantes, définies au cahier des charges, sont retenues :

N° du lot	Libellé / désignation	Description
1	PSE1 – Kit vitre	Kit vitre comprenant un manche télescopique, un support velcro, un sprayeur, un gant microfibre et un bandeau microfibre ou MOP de 30cm
2	PSE3 – Bicarbonate de soude	Bicarbonate de soude en sachet de 1Kg
2	PSE4 – Savon noir liquide	Savon noir liquide en bouteille de 1L

DECISION

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n° 2020/4/36 du 30 juin 2020 portant constitution du groupement de commandes par la commune de Saint-Avé et le CCAS de Saint-Avé pour la passation des marchés relatifs à l'achat de produits d'entretien et d'hygiène,

VU la délibération n° 2020/4/37 du 30 juin 2020 procédant à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour la passation des marchés relatifs à l'achat de produits d'entretien et d'hygiène,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes du 31 mai 2022, Le conseil d'administration, **à l'unanimité**,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADOPTE les choix faits par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes constitué entre la commune et le C.C.A.S., désignant les opérateurs suivants dans le cadre des marchés de prestations d'assurance :

N° du lot	Intitulé du lot	Entreprise retenue	Montant total estimatif annuel en € HT pour le CCAS
1	Produits d'entretien et articles de ménage	Groupe PIERRE LE GOFF	12 107,55 € HT
2	Produits d'hygiène et d'essuyage	PAREDES	9 987,63 € HT

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits aux budgets 2022 du CCAS.

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente, ou en cas d'empêchement, Madame la Vice-Présidente, à signer, au nom et pour le compte du CCAS de SAINT-AVE, dans le respect des délais prévus au code de la commande publique, les marchés décrits ci-dessus avec les opérateurs économiques retenus, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

BORDEREAU N° 5

(2022/5/32) - BUDGET ANNEXE EHPAD RESIDENCE DU PARC : BUDGET 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EPRD

Lors de la séance du Conseil d'administration du 05 avril 2022, le budget primitif 2022 de l'EHPAD Résidence du Parc a été voté sous forme d'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD), conformément au décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016.

Par courriel du 15 juin 2022, l'A.R.S. Bretagne a communiqué le montant du forfait global de soins notifié pour l'exercice 2022 pour l'EHPAD « Résidence du Parc ».

Le montant de la dotation soins est calculé notamment à partir des éléments suivants, calculés à partir de la dotation de l'année précédente :

- L'application d'un taux de reconduction annuel (0,47% en 2022) pour les dotations relatives à l'hébergement permanent (HP) ainsi que sur les dotations correspondantes aux autres types d'hébergement (Accueil de jour, Hébergement temporaire, PASA, ...), *soit une actualisation de + 4 715,70 euros ;*
- Des mesures nouvelles avec des financements complémentaires de la prime Grand Age et de la prime SEGUR (Complément de Traitement Indiciaire), *soit 25 877,60 euros supplémentaires pour l'année 2022.*

La dotation globale de soins notifiée s'élève ainsi en 2022 à **1 019 003,79 euros**, (base reconductible au 01/01/2023) et augmente de 30 593,30€ par rapport à la base reconductible inscrite en recette du budget 2022 voté le 5 avril.

Pour ne pas déséquilibrer le budget 2022, un financement complémentaire de 30 000 € était nécessaire en recette prévisionnelle.

Il est donc nécessaire de modifier les crédits budgétaires en constatant les écarts par rapport aux prévisions initiales :

En recettes du groupe I « Produits de la tarification » :

1. L'augmentation de 30 593,30 € de recettes sur le compte 735111 « forfait global de soins », par rapport au budget primitif.
2. Le réajustement à la baisse des écritures relatives aux financements complémentaires au compte 7388 « Autres financements », soit – 30 000 €.

Ces modifications n'entraînent pas de modification majeure des équilibres financiers votés à l'origine.

Le tableau suivant reprend la synthèse des modifications apportées à l'EPRD 2022 concernant le compte de résultat :

COMPTE DE RESULTAT			
	EPRD 2022	DM n°1 2022	Détail écarts
CHARGES			
GROUPE I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	374 300,00	374 300,00	
GROUPE II – Dépenses afférentes au personnel	2 092 839,07	2 092 839,07	
GROUPE III – Dépenses afférentes à la structure	414 100,00	414 100,00	
Total charges	2 881 239,07	2 881 239,07	
RECETTES			
GROUPE I – Produits de la tarification et assimilés	2 755 801,26	2 756 394,56	+ 30 593,30 € sur le compte 735111 « forfait global de soins » - 30 000 € sur le 7388 « autres financements »
GROUPE II – Autres produits relatifs à l'exploitation	17 000,00	17 000,00	
GROUPE III – Produits financiers et produits non encaissables	8 290,00	8 290,00	
Total Recettes	2 781 091,26	2 781 684,56	+ 593,30
			Détail écart
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL	- 100 147,81	- 99 554,51	+ 593,30
- Quote-part de subventions virées au résultat	- 4 900,00	- 4 900,00	
- Reprise sur provision pour renouvellement des immobilisations	- 4 000,00	- 4 000,00	
+ Dotations aux amortissements	+ 42 200,00	+ 42 200,00	
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL	- 66 237,81	- 65 644,51	+ 593,30

Le tableau de financement modifié intègre ce nouvel autofinancement prévisionnel.

TABLEAU DE FINANCEMENT			
	EPRD 2022	EPRD 2022 modifié	<i>Observations</i>
EMPLOIS (-)			
Insuffisance d'autofinancement	66 237,81	65 644,51	+ 593,30
16-Remboursement des dettes financières	10 000,00	10 000,00	
20-21-23- Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	55 800,00	55 800,00	
RESSOURCES (+)			
Capacité d'autofinancement			
10-Augmentation des fonds propres	+ 2 800,00	+ 2 800,00	
13- Subventions	+ 14 000,00	+ 14 000,00	
16-Augmentation des dettes financières	+ 15 000,00	+ 15 000,00	

Variation du Fonds de roulement (prévisionnel)	- 100 237,81	- 99 644,51	+ 593,30 €
--	--------------	-------------	------------

FRNG estimé au 1 ^{er} janvier 2022	117 762,64	117 762,64
Variation du Fonds de roulement (prévisionnel)	- 100 237,81	- 99 644,51
FRNG prévisionnel au 31 décembre 2022	17 524,83	18 118,13

Pour mémoire, les principales règles budgétaires sont les suivantes :

- ▄ Les crédits ne sont pas limitatifs mais évaluatifs, sauf pour le groupe 2 « dépenses de personnel ».
- ▄ Un déficit prévisionnel peut être présenté s'il reste compatible avec le plan de financement.

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter l'EPRD 2022 de l'EHPAD, modifié suite à cette décision modificative n° 1.

L'EPRD 2022 modifié sera transmis aux autorités tarifatrices (ARS, Conseil Départemental du Morbihan).

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action Sociale et des Familles, en ses articles L314-7 et R314-4 à R314-20,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 des établissements et services médico-sociaux,

VU la convention pluri-annuelle d'objectifs et de moyens, approuvée par délibération du 26 octobre 2021

VU la délibération n° 2021/8/51 du 14 décembre 2021 autorisant les anticipations des dépenses d'investissement sur le budget 2022,

VU le courrier du Conseil Départemental du Morbihan du 19 janvier 2022, fixant les tarifs de l'hébergement pour l'année 2022 et notifiant la dotation versée pour financer la section dépendance

VU la délibération n° 2022/2/8 du 8 mars 2022, arrêtant les tarifs journaliers pour l'année 2022,

VU la délibération n° 2022/3/20 du 5 avril 2022, approuvant le budget primitif présenté sous forme d'un E.P.R.D. pour l'année 2022,

VU la décision tarifaire du 15 juin de l'Agence Régionale de Santé, portant fixation du forfait global de soins pour 2022 pour l'EHPAD La Résidence du Parc,

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : VOTE la décision modificative n° 1 du budget 2022 du budget annexe de l'EHPAD, telle que ci-dessous :

Variations section de fonctionnement	Nature	Montant
Groupe I « produits de tarification »	735111 « forfait global de soins » : actualisation et réforme	+ 30 593,30
	7388 « autres financements »	- 30 000,00
Sous-total groupe I « produits de tarifications »		
TOTAL ECART RECETTES		+ 593,30
TOTAL ECART DEPENSES		0,00
Variation Résultat d'exploitation		+ 30 593,30

Article 2 : ADOPTE le budget 2022 modifié présenté sous forme d'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (E.P.R.D) tel qu'annexé à la présente délibération, et dont les éléments principaux se déclinent comme suit :

COMPTE DE RESULTAT	
	EPRD modifié n°1 2022
CHARGES	
GROUPE I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	374 300,00
GROUPE II – Dépenses afférentes au personnel	2 092 839,07
GROUPE III – Dépenses afférentes à la structure	414 100,00
Total Charges	2 881 239,07
RECETTES	
GROUPE I – Produits de la tarification et assimilés	2 756 394,56
GROUPE II – Autres produits relatifs à l'exploitation	17 000,00
GROUPE III – Produits financiers et produits non encaissables	8 290,00
Total Recettes	2 781 684,56
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL	- 99 554,51
+ Quote-part de subventions virées au résultat	- 4 900,00 - 4 000,00
- Dotations aux amortissements	+ 42 200,00
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL	- 65 644,51

TABLEAU DE FINANCEMENT	
EMPLOIS	
Insuffisance d'autofinancement	65 644,51
16-Remboursement des dettes financières	10 000,00
20-21-23- Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	55 800,00
RESSOURCES	
Capacité d'autofinancement	
10-Augmentation des fonds propres	+ 2 800,00
13-Augmentation des subventions	+ 14 000,00
16-Augmentation des dettes financières	+ 15 000,00
Variation du Fonds de roulement (prévisionnel)	- 99 644,51

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL (FRNG)	
FRNG estimé au 1^{er} janvier 2022	117 762,64
Variation du Fonds de roulement (prévisionnel)	- 99 644,51
FRNG prévisionnel au 31 décembre 2022	18 118,13

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame la Vice-Présidente rend compte des décisions n° 2022-027 à 2022-035 que la commission permanente de secours a été amenée à prendre en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le conseil d'administration (6 FSL Energie, 1 FSL Eau).

Échanges :

Marine JACOB fait constater que plusieurs demandes ont fait l'objet de refus mais pour la plupart d'entre elles, elles seront représentées quand les demandeurs auront soit complété leur dossier, soit effectué des démarches complémentaires.

Mickaël LE BOHEC fait remarquer que les dépenses d'énergie vont augmenter, et qu'une démarche d'information et de prévention lui paraît essentielle auprès de ces publics.

Marine JACOB répond que ce travail est déjà fait par les agentes d'accueil, et la commission permanente de secours est attentive aux efforts produits par les demandeurs, ou alors pointe un dysfonctionnement et demande aux demandeurs de réagir. En revanche, les augmentations du coût de l'énergie ne sont pas seulement dues aux consommations. Si les familles produisent des efforts et sont attentives à leurs consommations, leurs efforts ne seront pas forcément récompensés par une facture plus faible en raison de l'augmentation des taxes.

Comme chacun le sait, le CCAS reçoit une enveloppe du Conseil Départemental pour financer en partie ces aides en lien avec la convention FSL. Pour le moment, aucune revalorisation de cette enveloppe n'est évoquée. Une évaluation des dépenses sera effectuée fin septembre permettant de comparer avec l'année 2021.

Daniel HARDY pense en effet nécessaire des actions de pédagogie. Si une partie de la population pourra supporter les augmentations, une autre partie, notamment les jeunes, risque de se retrouver en difficultés. Il évoque notamment GMVa comme possible porteur d'actions de sensibilisation sur les consommations d'eau.

Loïc ROUSSEAU évoque deux situations de ménages reçues par son association, et en demande d'aide aux factures d'eau. Les factures importantes n'étaient pas dues à des négligences et des comportements désinvoltes et irresponsables. Il s'agissait dans ces deux cas de fuites d'eau. Pour l'une, une réparation de la SAUR a permis une prise en charge à hauteur de 50%. Pour la seconde, le demandeur a fait appel à un ami plombier n'ayant pas les moyens de solliciter une entreprise. En l'absence de facture, aucune prise en charge n'a été possible.

Marine JACOB évoque également une situation dans le cadre d'un changement de distributeur. Mais ce sujet est en effet sensible, et des actions de sensibilisation sont essentielles quel que soit le niveau de revenu, l'eau et les énergies devenant des ressources raréfiées.

QUESTIONS DIVERSES

- **Marine JACOB** demande à la DCCAS de présenter la nouvelle organisation du service social. En effet, en raison des départs des 2 agentes d'accueil du service, une nouvelle organisation a été décidée.
Pauline CHAMPAIN quitte la collectivité pour rejoindre une maison France Services nouvellement créée, et Noémie LE BIHAN, en contrat d'apprentissage termine sa mission fin août. Ainsi, Nathalie LE GALL, en période de reclassement professionnel, accueillie au CCAS depuis janvier dernier, prendra le poste de référente SAAD. Et le 12 juillet, se tiendront les entretiens pour le poste de chargée d'accueil social. Ces 2 postes sont à 28/35€.
La création d'un bureau s'avère indispensable ; une extension des locaux du CCAS est prévue dans l'espace Familles en août prochain.
- **Marine JACOB** informe les membres du CCAS qu'un concours de boules solidaires est organisé chaque année entre CCAS au profit de la Banque Alimentaire. Le CCAS gagnant en 2021 est le CCAS de Theix Noyal. Il sera par conséquent, l'organisateur de ce concours et la date du **17 septembre 2022** a été retenue. Une communication détaillée sera faite cet été. Marine JACOB propose de retenir cette date et l'inscrire d'ores et déjà dans les agendas des membres du Conseil.
- Les prochaines dates du Conseil d'administration sont :
 - 27 septembre si l'actualité le nécessite
 - 25 octobre
 - 13 décembre